

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	14	14

Vote
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 8 décembre à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de Notre Dame de Riez s'est réuni à la salle du conseil municipal à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BESSONNET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 3 décembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 3 décembre 2025.

Présents : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES : BESSONNET Séverine, BOUTET Nadège, NERAUDEAU Delphine, SAINTURAT-NIEL Corinne, SIONNEAU Dominique, THIBAUD Stéphanie MM. BRUN Jérôme, GLACIAL Yves, LE GAL Alain, MIGNÉ Hervé, POTIER Jocelyn, THUÉ Alain, VITALIEN Anthony.

Excusés : M. CROCHET Jean (donne pouvoir à Hervé BESSONNET), MMES BALANGER Laurence, GARREAU Sabrina, REMAUD Natacha.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture des Sables
d'Olonne

Le : 17 DEC. 2025

Et publication ou notification le :

17 DEC. 2025

A été nommée secrétaire : Mme Nadège BOUTET

2025_12_04 – Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération : Convention de mise à disposition de locaux pour le service communautaire relais Petite Enfance

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2019_12_02 du 16 décembre 2019 approuvant la convention de mise à disposition de locaux pour le service communautaire de relais d'assistantes maternelles itinérant pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2020 soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2022_03_14 du 28 mars 2022 approuvant l'avenant n° 1 qui a pour objet de substituer la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, signataire de la convention, par le Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, désormais compétent en matière de petite enfance à effet du 1er janvier 2022.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2023_03_01 du 6 mars 2023 approuvant la convention de mise à disposition de locaux pour le service communautaire de relais d'assistantes maternelles itinérant pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2023 soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Nous avons reçu une proposition de renouvellement de la convention qui est arrivée à échéance au 31 décembre 2025. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune met à disposition du CIAS des locaux du centre périscolaire communal pour la réalisation de matinées d'éveil par le Relais petite enfance itinérant ainsi que les obligations et engagements des parties.

La convention est signée pour une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Monsieur le Maire propose de délibérer pour l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux pour le service communautaire de Relais Petite Enfance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site : www.telecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 17 DEC. 2025

Le Maire,

Hervé BESSONNET



La Secrétaire de séance,
Nadège BOUTET